Avril 2020

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS : L'ESSENTIEL

Une opportunité pour penser et agir à la bonne échelle : quelles évolutions dans le Vaucluse et l'aire urbaine d'Avignon ?

AGENCE D'URBANISME AURAV RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

© HOCQUEL A. - VPA

Bus urbain © Grand Avignon

Gare de Montfavet © AURAV

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM a été promulguée le 24 décembre 2019 et constitue une Loi structurante pour les mobilités et leur organisation territoriale, comme l'avait été en 1982 la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) .

La LOM vise à améliorer significativement les déplacements du quotidien en facilitant l'accès aux transports moins coûteux et plus propres.

Elle tend également à déployer la compétence mobilité au sein de chaque territoire, notamment périrurbains et ruraux.

Plus précisement, elle poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

Dans le Vaucluse et les parties gardoises ou bucco-rhodaniennes de l'aire urbaine d'Avignon, les Communautés de communes, soit les deux tiers des quinze EPCI, devront ainsi définir leur politique de déplacements. Par ailleurs, des bassins de mobilité seront déterminés par les Régions afin de mieux articuler et coordonner, à la bonne échelle, les actions et stratégies des Autorités Organisatrises de la Mobilité.

LOI MOBILITÉS

Source : ecologie-solidaire.gouv.fr

COUVERTURE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PAR DES AOM

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : NOUVEL ACTEUR DE LA MOBILITÉ

Afin d'éviter les "zones blanches" en matière de compétence liée à la mobilité, les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 (initialement au 31 décembre 2020 avant les ordonnances liées au Covid-19) pour délibérer et devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le 1 er juillet 2021.

Pour les Communautés de communes qui ne souhaiteraient pas prendre cette compétence, la Région deviendra à compter du 1 er juillet 2021, en subsidiarité, l'AOM référente dans le ressort territorial de l'EPCI.

Cette compétence pourra revenir à la Communauté de communes si son périmètre était amené à évoluer ou dans le cas de la création d'un Syndicat Mixte des transports qu'intégrerait la Communauté de communes avec d'autres EPCI.

Si la Région devient l'AOM, les communes qui organisaient déjà des services de mobilité peuvent continuer à le faire et à prélever du « versement mobilité ». En revanche, cela ne remet pas en cause le fait qu'elles aient perdu leur qualité d'AOM.

Trois communes dans le Vaucluse sont dans ce cas de figure : Bollène, Sorgues et Orange.

En parallèle, les Communautés d'agglomération (comme les Métropoles et les Communautés urbaines) sont confortées dans leur rôle d'AOM.

EN QUOI CONSISTE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

L'objectif de la LOM est de simplifier les services pouvant être proposés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Les AOM peuvent organiser six catégories de services :

- Transports réguliers ;
- Transports à la demande ;
- Transports scolaires ;
- Mobilités actives (marche à pied, vélo...) ;
- Transports relatifs aux usages partagés de véhicules (auto partage, covoiturage...) ;
- Mobilité solidaire.

Une AOM n'est pas dans l'obligation d'organiser ces six services de transports. Elle peut désormais choisir d'organiser ceux qu'elles jugent les plus pertinents pour favoriser les solutions de mobilités les plus adaptées à son territoire. Il n'est notamment pas obligatoire de mettre en place un service régulier de bus.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le Vaucluse et l'aire urbaine d'Avignon

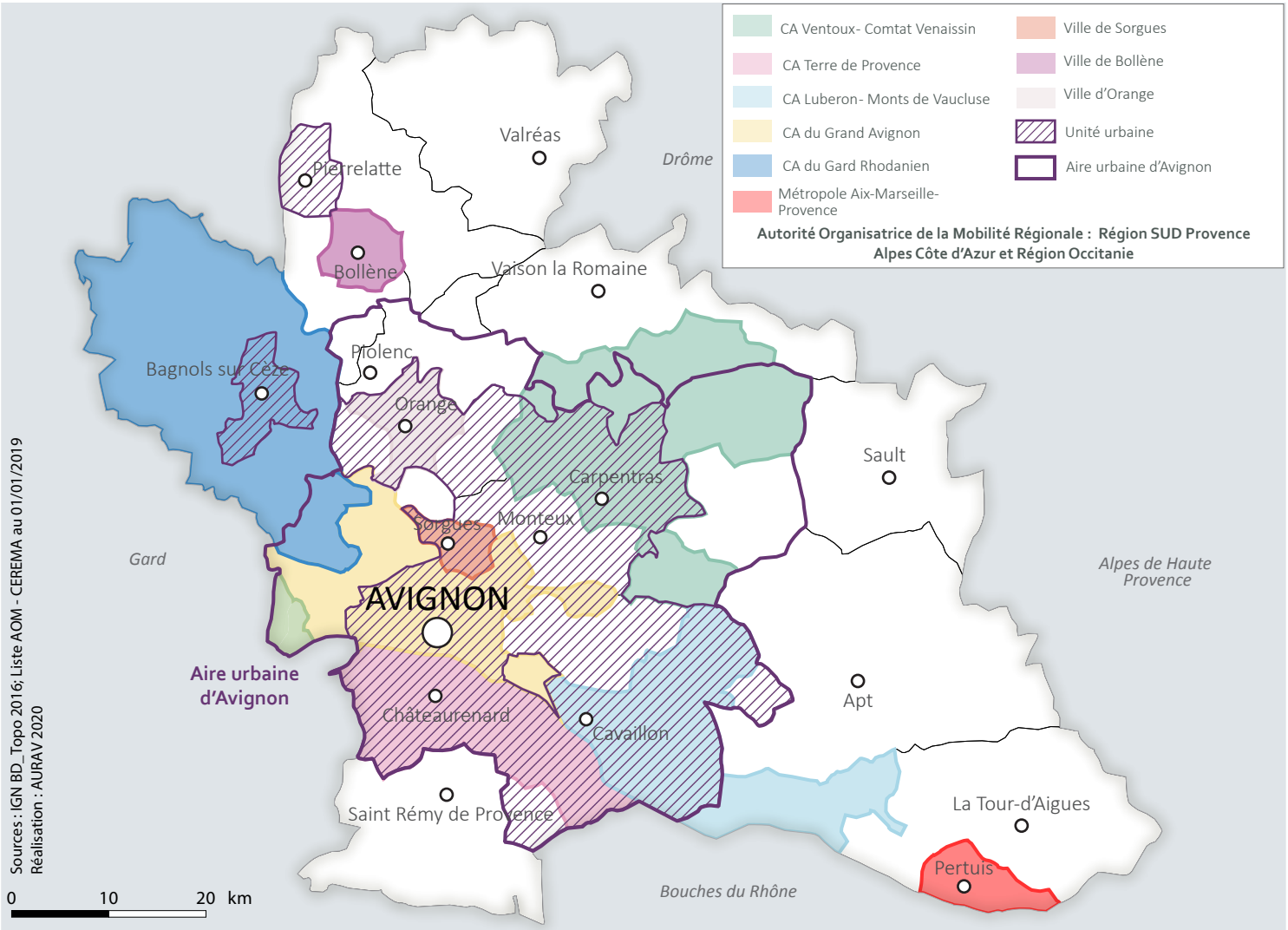

LES AOM QUI DEVRONT CRÉER UN COMITÉ DE PARTENAIRES

Communauté d'agglomération (CA) du Grand Avignon, CA du Gard Rhodanien, CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE), CA Luberon Monts de Vaucluse, CA Terre de Provence.

LES AOM SOUMISES À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ

Il s'agit des agglomérations comprises dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, soit en ce qui concerne l'unité urbaine d'Avignon : CA du Grand Avignon, CA du Gard Rhodanien, CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE), CA Luberon Monts de Vaucluse, CA Terre de Provence.

Pour les autres territoires, un nouvel outil sera à leur disposition : il s'agit du Plan de mobilité simplifié. Il s'adressera aux AOM qui n'ont pas l'obligation d'élaborer un Plan de mobilité. Par conséquent il n'aura aucune portée juridique.

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES QUI DEVRONT DÉLIBÉRER

- 11 EPCI devront se prononcer sur la prise de compétence «mobilité» d'ici le 31 mars 2021 : Sorgues du Comtat, Pays Réuni d'Orange, Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Pays d'Apt-Luberon, Sud Luberon, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes-Pays de Grignan, Aygues-Ouvèze en Provence, Vaison Ventoux et Vallée des Baux-Alpilles.

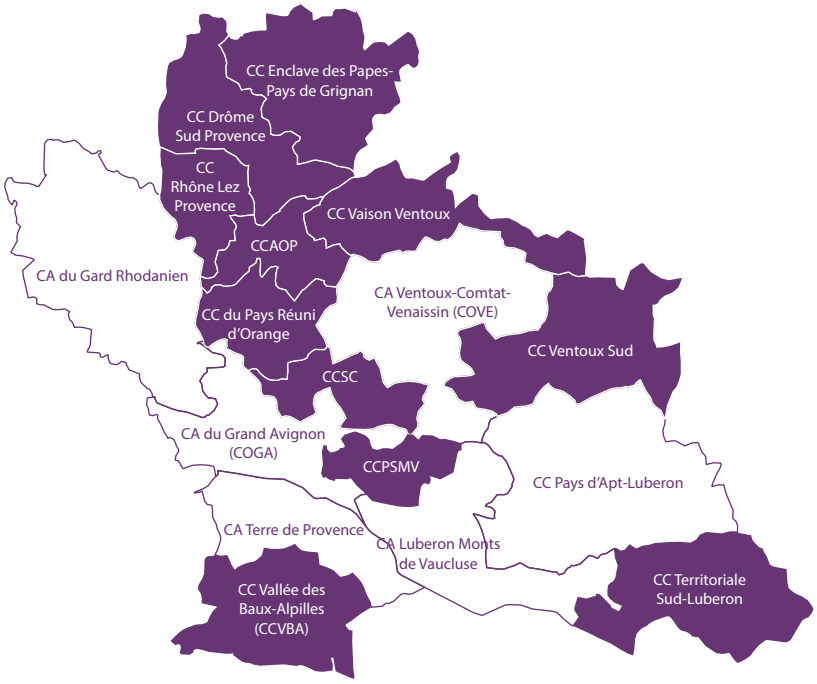

CRÉATION DES PLANS DE MOBILITÉ

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) sont remplacés par les Plans de Mobilité (PDM). Les objectifs de ces derniers sont renforcés pour prendre en compte notamment les enjeux liés aux mobilités solidaires, partagées, actives et scolaires ainsi que les enjeux relatifs à l'étalement urbain et à la logistique. Ils comporteront un volet sur la continuité et la sécurisation des voies cyclables.

Comme pour un PDU, les EPCI compris ou qui recoupent une unité urbaine de plus de 100 000 habitants sont dans l'obligation de réaliser un plan de mobilité.

RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES AOM ET LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA MOBILITÉ

La LOM vise à promouvoir la mise en place de politiques de mobilité à la bonne échelle en favorisant l'articulation et la coordination des AOM, en association avec d'autres acteurs de la mobilité.

MISE EN PLACE DE BASSINS DE MOBILITÉ POUR AGIR À LA BONNE ÉCHELLE

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des AOM du territoire régional.

Les Régions sont chargées de définir les bassins de mobilité, en concertation avec les AOM, Syndicats mixtes et les Départements.

Il est possible de définir des bassins de mobilité interrégionaux dans le cas d'importants flux de mobilité entre deux Régions, comme dans l'aire urbaine d'Avignon, à cheval entre la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Région Occitanie.

L'objectif est de penser la mobilité en dépassant les limites institutionnelles afin de prendre en compte les réalités quotidiennes des habitants et de leurs déplacements.

UN CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ POUR COORDONER LES POLITIQUES DE DÉPLACEMENTS

Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs, la Région concluera, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, Syndicats mixtes dits SRU, les Départements et les gestionnaires de gare ou de pôles d'échanges multimodaux.

Dans le cas d'un bassin de mobilité interrégional, le contrat doit être également pensé à cette échelle.

Son rôle est d'assurer l'opérationnalité de l'action commune des acteurs, notamment en travaillant sur :

- Les différentes formes de mobilité et d'intermodalité entre les réseaux de transports (tarification, horaires, information...) ;

- L'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité ;

- La diffusion des différentes pratiques de mobilité auprès des usagers ;

- Les modalités de coopération, de mutualisation, de soutien technique et financier pour la conception d'insfrastructures de transports ou de services de mobilité ;

- Les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

UN ENJEU MAJEUR DE L'AIRE URBAINE D'AVIGNON ET DU VAUCLUSE : PLANIFIER LA MOBILITÉ À LA BONNE ÉCHELLE

La définition des bassins de mobilité est l'occasion pour les territoires de l'aire urbaine d'Avignon ou du Vaucluse, et plus largement de la Grande Provence, d'instaurer une véritable gouvernance partagée pour agir à la bonne échelle en matière de mobilités.

Qu'il s'agisse des EPCI totalement ou partiellement inclus, l'aire urbaine d'Avignon, avec 60 % de ses actifs qui se déplacent chaque jour pour travailler dans une autre commune que leur lieu de résidence, constitue incontestablement un espace de référence pour engager une démarche de définition d'un bassin de mobilité.

Ce bassin des mobilités quotidiennes, liées au travail mais aussi aux loisirs, à la consommation ou aux relations sociales est à cheval sur deux Régions. Afin de s'afranchir des limites institutionnelles et de prendre en compte les réalités fonctionnelles des territoires, la LOM permet ainsi la mise en place de bassins de mobilité interrégionaux.

La définition d'un bassin de mobilité cohérent et l'instauration d'un Contrat opérationnel de mobilité permettront de poser les bases des coopérations sur des actions précises entre les EPCI du Vaucluse, du nord des Bouches du Rhône et de la partie rhodanienne du Gard : multiplication et localisation optimale des parkings relais, continuité des réseaux de transports et des pistes cyclables, desserte augmentée des polarités et des gares, mise en place commune des solutions partagées et numériques des mobilités, amélioration significative de l'intermodalité, développement de la logistique de proximité, meilleure complémentarité entre les enjeux urbains, périurbains et ruraux.

Parailleurs, ces réflexions permettront de faciliter l'articulation des politiques de mobilité qui se posent à l'échelle de la Grande Provence, notamment en ce qui concerne l'étoile ferroviaire (réouverture de la rive droite), la grande logistique, les mobilités touristiques et interurbaines.

MIEUX IMPLIQUER LES ACTEURS DE LA MOBILITÉ DANS UN COMITÉ DE PARTENAIRES

Chaque AOM doit créer un Comité de partenaires dont elle est libre de fixer la composition et les modalités de fonctionnement. En revanche, le comité doit obligatoirement être constitué d'employeurs, d'habitants et d'usagers.

Il devra être organisé annuellement et consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que de la qualité des services et de l'information.

Il sera également dans l'obligation de se réunir avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption du Plan de mobilité dont l'AOM à la charge.

Les flux de déplacements quotidiens dans l'aire urbaine d'Avignon et la Grande Provence

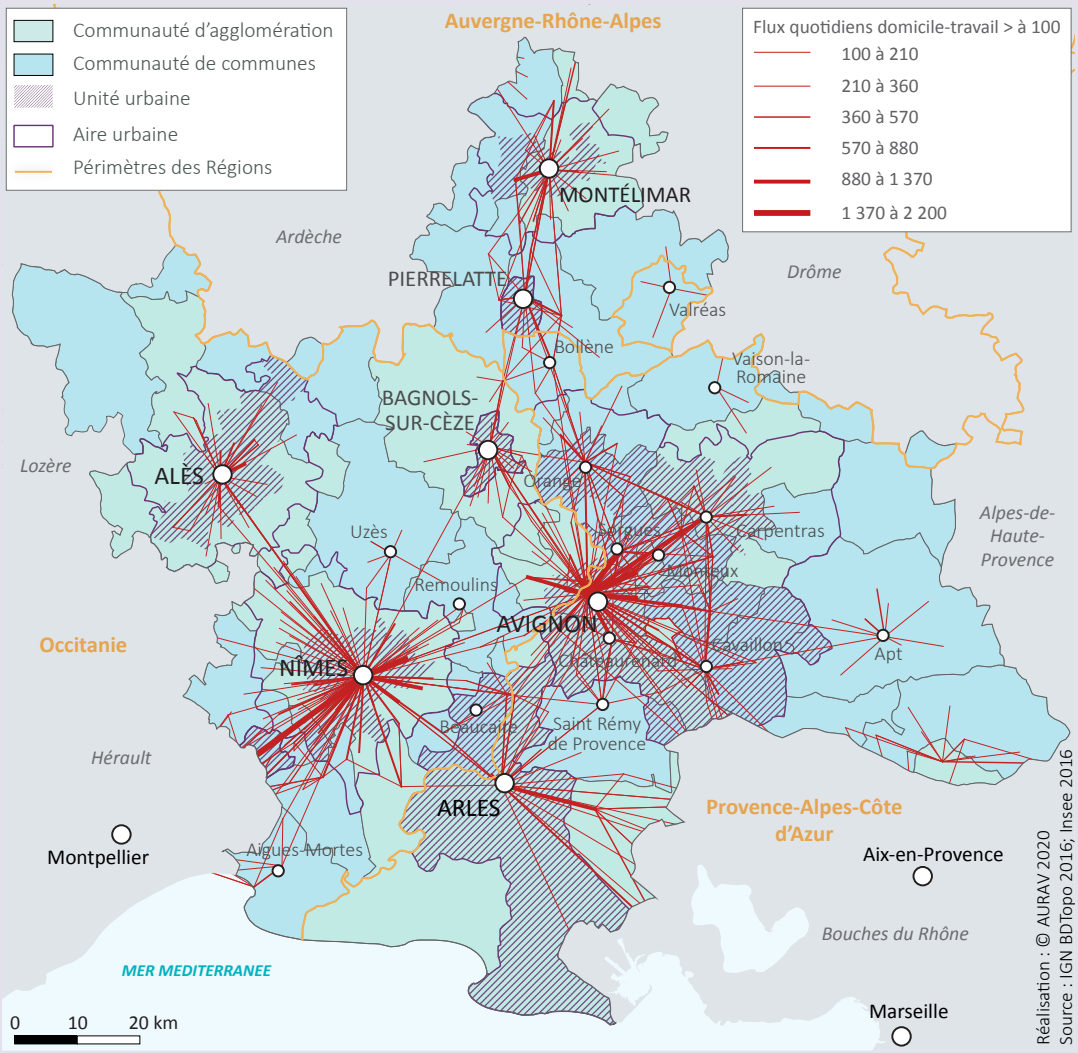

La question de l'articulation des transports collectifs : l'exemple de la Grande Provence

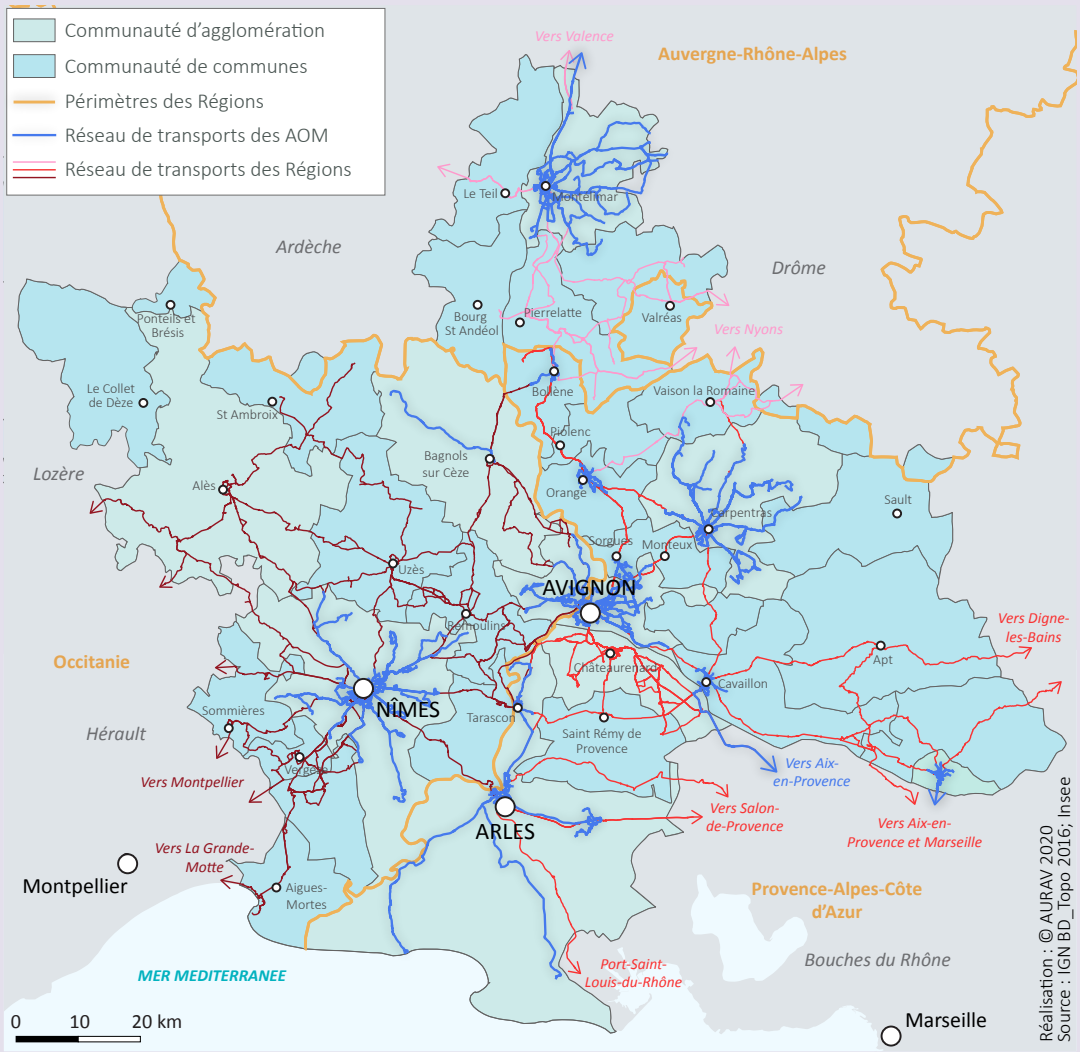

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES SOLUTIONS DE MOBILITÉ

La LOM a pour objectif de favoriser le développement des nouvelles solutions de mobilité. Il s'agit notamment de faire de l'innovation et de l'expérimention des leviers pour répondre aux différents besoins de mobilité de tous les citoyens et dans tous les territoires.

OUVERTURE DES DONNÉES DE MOBILITÉ ET DE LA BILLETTIQUE D'ICI 2021

Un des objectifs de la LOM concerne la bonne connaissance des usagers sur l'offre de mobilité (bus, train, stationnement, covoiturage etc...). Ainsi, l'ouverture des données statiques (arrêts, horaires, tarifs, accessibilité aux personnes handicapées...) et dynamiques (horaires en temps réels, informations des perturbations...) doit se faire progressivement jusqu'en 2021.

Les Régions mettront en place un portail unique. Cela peut se concrétiser par l'intermédiaire d'une plate-forme (site et/ou application) regroupant les informations.

DÉVELOPPER LES SYSTÈMES MAAS

Le MAAS (Mobility as a Service) est un système permettant de centraliser l'information intermodale et multimodale en temps réel, la réservation et la vente de billets des différents services de mobilité sur un même site.

Le but est de faciliter l'accès aux services de transports, de combiner plusieurs solutions (vélo-train-bus) et d'informer sur les conditions de déplacements. Il permet à l'usager de faire facilement une requête pour aller d'un point A à un point B à une heure précise.

AUTORISATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES AUTONOMES

La LOM permet au gouvernement d'autoriser par décret la circulation de véhicules autonomes, avec une priorité pour les navettes autonomes en centre-ville (au stade d'expérimentation dans 16 villes françaises au cours de l'année 2020).

RÉGULER LES MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE

Le développement des services de mobilité en "free-floating" (vélos, trottinettes,...) sera mieux encadré, en lien d'ailleurs avec l'aménagement urbain. Désormais, la création d'un service de mobilité en libre-service peut s'accompagner d'un titre d'occupation domaniale délivré par la commune. Il devra être validé par l'AOM concernée qui bénéficiera d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

L'instauration d'un titre d'occupation du domaine public s'accompagne d'un cahier des charges à respecter pour les opérateurs : caractéristiques des véhicules, nombre de véhicules autorisés, emplacements des différents stationnements, mesures obligatoire à suivre pour l'opérateur...)

ENCOURAGER LE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN

Les AOM pourront subventionner les solutions de covoiturage au quotidien, pour les passagers ou les conducteurs.

Des voies réservées au covoiturage ou aux véhicules à faibles émissions sur des grands axes routiers pourront être créées.

PROMOUVOIR LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Les AOM et les Régions pourront apporter un accompagnement individualisé à tout demandeur d'emploi, apprenti ou contrat en alternance.

Un plan d'actions sera élaboré à l'échelle du bassin de mobilité par la Région et le Département, en lien avec les AOM, Pôle emploi et les acteurs de la solidarité afin de faciliter et accompagner dans leur mobilité du quotidien les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Des mesures sont instaurées pour favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap : politique tarifaire préférentielle pour les accompagnateurs, places réservées aux bornes de recharges électriques, données sur l'accessibilité et les parcours.

Source : cerema.fr

RÉUSSIR LA TRANSITION VERS DES MOBILITÉS PROPRES

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre et contribue grandement à la pollution de l'air. La LOM a donc mis en place des actions permettant à court, moyen et long terme de réduire l'impact des transports sur l'environnement.

DÉCARBONER LES TRANSPORTS TERRESTRES À L'HORIZON 2050

- diminuer l'utilisation des véhicules thermiques

Les véhicules thermiques sont interdits à la vente d'ici 2040 et la décarbonation complète du secteur des transports terrestres est fixée pour 2050. L'objectif est également d'atteindre une réduction de 37,5% des émissions de GES d'ici 2030.

Pour cela, la LOM vise une forte multiplication des ventes de véhicules électriques d'ici 2022 et des ventes de poids lourds à faibles émissions d'ici 2025.

En parallèle, des objectifs sont fixés pour le renouvellement des flottes de véhicules des établissements publics et des entreprises privées.

Les objectifs concernant l'évolution des véhicules thermiques s'accompagnent d'une multiplication par cinq du nombre de points de charge d'ici 2022, avec un point de charge obligatoire dans les parkings neufs de plus de 10 places et dans tous les parkings non résidentiels de plus de 20 places.

- développer le vélo comme mode de transport à part entière

Une multiplication par trois de la part modale du vélo est fixé d'ici 2024 (une part actuellement de 3% au niveau national qui devra atteindre 9%).

Pour sensibiliser les populations jeunes aux mobilités durables, l'apprentissage du vélo sera systématiquement effectué avant l'entrée au collège.

Des stationnements sécurisés (notamment dans les gares) seront déployés et l'identification des vélos neufs sera obligatoire à partir de 2021. Le but est de lutter contre leur vol et de rassurer l'usager.

Afin de favoriser l'intermodalité et la multimodalité, les trains et cars seront de plus en plus équipés pour transporter facilement les vélos. Les stationnements vélos devront être sécurisés dans les gares et les pôles d'échanges multimodaux.

Enfin, les obligations de mise en oeuvre d'aménagements cyclables continus et sécurisés seront renforcées.

MISE EN PLACE DE ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

La LOM instaure la possibilité de mettre en place une ZFE dans toutes les agglomérations, y compris celles nons comprises dans un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Ces zones deviendront obligatoires à partir du 1er janvier 2021 pour les territoires où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière.

Un délai de deux ans pour les territoires qui dépasseront les normes de qualité de l'air après le 1er janvier 2021 sera accordé pour mettre en place une ZFE.

CRÉATION D'UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE ET MODIFICATION DES PLANS DE MOBILITÉ ENTREPRISE

Les employeurs privés et publics pourront accorder un remboursement aux salariés qui effectueront leurs déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage. Le montant maximum est de 400 euros par an.

Les Plans de Mobilité Entreprise deviennent les Plans de Mobilité Employeur (PDM-E) et sont obligatoires pour les entreprises de plus de 50 salariés. Désormais, elles sont dans l'obligation d'intégrer la question de la mobilité et doivent en débattre avec leurs salariés.

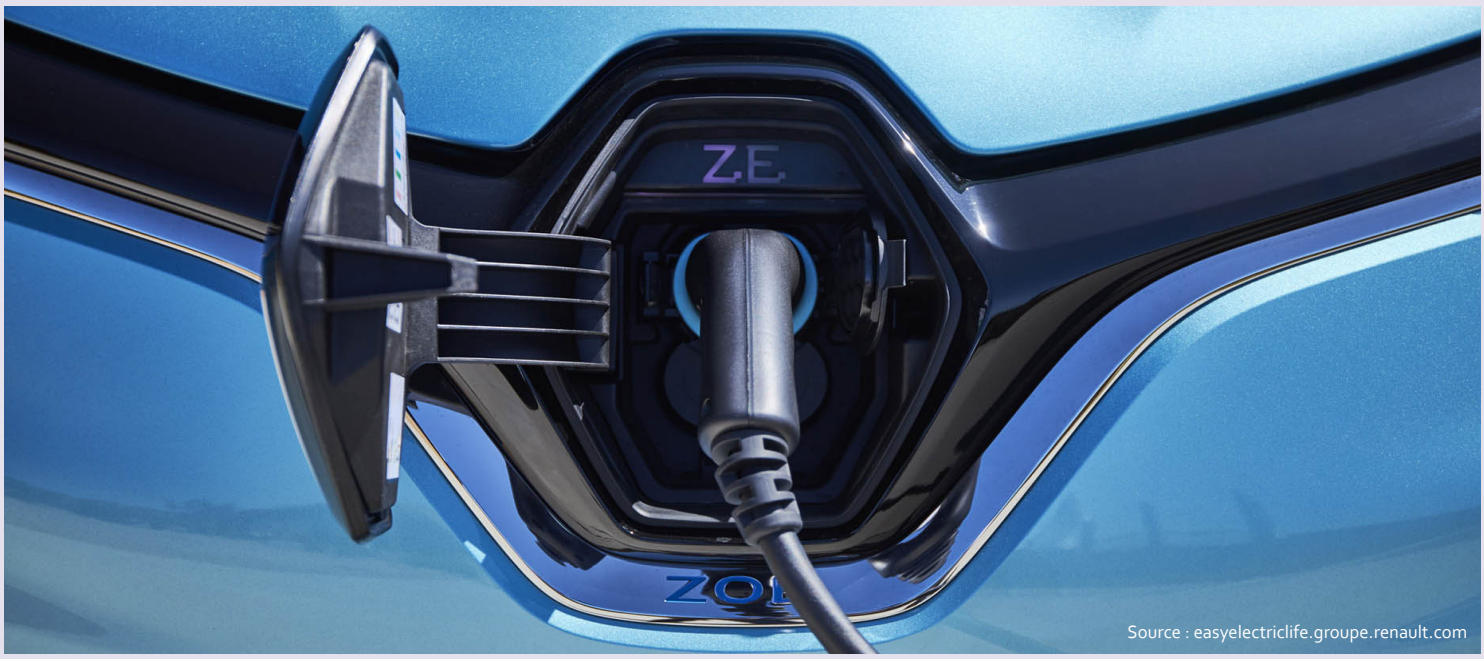

Source : easyelectriclife.groupe.renault.com

LA LOM : DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS

La LOM définit la programmation des investissements pour la prochaine décennie en donnant la priorité aux déplacements du quotidien.

Projet de tram et de parking de covoiturage (Les Angles) ©AURAV

13,4 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENTS SUR 5 ANS (2018-2022)

Les trois-quarts des investissements pour le transports seront dédiés au ferroviaire.

Cinq programmes d'investissements ont été retenus pour investir dans les transports du quotidien :

1. L'entretien des réseaux existants comme priorité ;

2. La désaturation des grands noeux ferroviaires pour permettre de multiplier le nombre de trains du quotidiens autour des grandes villes. Il est prévue 2,6 Md€ sur 10 ans ;

3. L'accélération du désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux (1 Md€ sur 10 ans).

4. Le développement de l'usage des mobilités propres, partagées et actives au quotidien (1,2 Md€ sur 10 ans).

5. Le renforcement de l'efficacité et du report modal dans le transport de marchandises (2,3 Md€ sur 10 ans).

CONTRIBUTION DES MODES DE TRANSPORTS LES PLUS POLLUANTS

Il est instauré aux modes de transports les plus polluants une contribution au financement des infrastructures du quotidien. La gestion revient à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF).

L'aérien est aussi concerné, avec une éco-contribution sur les prix des billets d'avions.

VERS LE VERSEMENT MOBILITÉ

Le Versement Transport (outil de financement des transports publics) devient Versement Mobilité.

Il sera conditionné à la mise en place de services de transport collectif régulier.

Ce prélèvement est une contribution locale due par les entreprises d'au moins 11 salariés établies dans le périmètre d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il pourra être utilisé pour l'ensemble des services de mobilités gérés par l'AOM (services de transports à la demande, autopartage, covoiturage, transports scolaires ou accompagnement des personnes fragiles).

Par l'intermédiaire d'un Syndicat mixte composé de plusieurs EPCI et compétent en matière de transport, le taux du versement mobilité pourra évoluer selon les EPCI en fonction de leur densité démographique et de leur potentiel fiscal.

Les modifications de taux seront soumises pour avis aux Comités des partenaires.

Vélopop' © Grand Avignon

Publication téléchargeable sur **www.aurav.org**

AURAV
Vaucluse Village - Bâtiment le Consulat
164, avenue de Saint Tronquet 84130 Le Pontet
Tél : 04 90 82 84 80 / Fax : 04 32 76 38 60

Président de l'agence : **Christian Gros**
Directeur de publication : **Gilles Périlhou**
Réalisation : **Yohann Le Postollec**

Sources :
- Ministère de la transition écologique et solidaire (www.écologique-solidaire.gouv/loi-dorientation-des-mobilites)
- Plateforme France Mobilités (www.Francemobilités.fr)

AGENCE D'URBANISME AURAV RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE